

## COMPTE RENDU

### DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Mardi 5 Novembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le 5 novembre, le conseil municipal de LE COURS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur HOUEIX Raymond, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice	14
Nombre de présents	11
Nombre de votants	11
Date de la convocation	28 octobre 2019

PRESENTS	HOUEIX Raymond	TRIBALLIER Joël	BROHAN Hervé
	LABEUR Chantal	LUHERNE Daniel	LE FEUVRE Laëtitia
	TRIBALLIER Stéphanie	RETO Hubert	ALIO LE DOUARIN Véronique
	LE COURTOIS Anthony	FERRAND Jacky	

ABSENTS

EXCUSES HALLIER Cécile MOREL Johanna CORFMAT Jean-Pierre

NON EXCUSES

Désignation du secrétaire de séance : Véronique ALIO LE DOUARIN

Monsieur le maire énonce l'ordre du jour

- Approbation de l'ordre du jour
- Approbation du compte rendu de la séance du 17 septembre 2019
- Subventions aux associations
- Personnel communal : prime de fin d'année
- Décision modificative du budget primitif
- SIAEP de Questembert :
  - o Adhésion de Caden et Malansac au SIAEP
  - o Rapport annuel d'activités 2018
- Modification des statuts de Questembert Communauté
- Rapport d'activités de Morbihan énergies
- SITS : Conséquences financières et patrimoniales résultant de la dissolution
- Déclaration d'intention d'aliéner : information
- Questions diverses

**Le conseil municipal décide d'approuver à l'unanimité l'ordre du jour proposé par Monsieur Le Maire.**

## Adoption du compte rendu de la réunion du 17 septembre 2019

Monsieur Le Maire demande aux membres du conseil s'ils approuvent le compte rendu du 17 septembre 2019 qui leurs a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

**Après en avoir délibéré, le compte rendu est adopté à l'unanimité des membres présents.**

### Subventions aux associations

#### Délibération 2019-11-05-01

Les demandes de subvention ont été étudiées par la commission finance le 8 octobre 2019.

**Montant prévu au budget 2019**

**5 100 €**

	2018	2019	2019
	versé	proposé	voté
SPORTIVE COLLEGE JL CHRETIEN	100.00 €	200.00 €	200.00 €
ASSOCIATION MOZAIK	30.00 €	30.00 €	0.00 €
S.E.M AGRI	40.00 €	40.00 €	40.00 €
COMITE INTERCOM ŒUVRES SOCIAL	192.00 €	200.00 €	200.00 €
ADMR	35.00 €	0.00 €	0.00 €
BANQUE ALIMENTAIRE	100.00 €	100.00 €	100.00 €
CROIX ROUGE	30.00 €	30.00 €	30.00 €
EAUX ET RIVIERES	30.00 €	0.00 €	0.00 €
LES RESTAURANTS DU CŒUR	50.00 €	50.00 €	50.00 €
LIGUE CONTRE LE CANCER	35.00 €	35.00 €	35.00 €
AMICALE LAIQUE	2 496.00 €	2 496.00 €	2 496.00 €
LES COURTISANS	250.00 €	250.00 €	250.00 €
LES TEMPLIERS DE LANVAUX	250.00 €	250.00 €	250.00 €
SOCIETE DE CHASSE	310.00 €	310.00 €	310.00 €
UNION SPORTIVE	1 000.00 €	1 000.00 €	1 000.00 €
ALCOOL ASSISTANCE	50.00 €	30.00 €	30.00 €
ADAPEI PAPILLONS BLANCS	30.00 €	30.00 €	30.00 €
SAPEURS POMPIERS	20.00 €	20.00 €	20.00 €
AFSEP (sclérose en plaques)	30.00 €	Pas de demande	0.00 €
	5 078.00 €	5 071.00 €	5 041.00 €

**Après délibération il est décidé à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à verser les subventions aux associations.**

## Indemnité de fin d'année des agents

### Délibération 2019-11-05-02

Le Maire rappelle au conseil municipal que depuis 1980 une prime de fin d'année était versée au personnel de la commune par l'intermédiaire du Comité d'Œuvres Sociales Intercommunal. Il informe le conseil municipal que l'article 70 de la loi du 16 décembre 1990 a modifié les dispositions de l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale. Ces dispositions prévoient qu'à partir de 1997 les compléments de rémunération collectivement acquis avant 1984 ne peuvent être maintenus qu'à condition qu'ils soient intégrés dans le budget des collectivités et versés directement aux agents.

**Après délibération, Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de :**

- **Attribuer au personnel de la commune la prime intégrée au budget communal 2019, qui sera versée directement aux agents.**
- **Fixer à 1341€ par agent à temps complet le montant de la prime pour l'année 2019.**
- **Fixer à l'unanimité des membres présents le montant de l'enveloppe globale de la prime pour l'ensemble du personnel de la collectivité à 8994.28 € au titre de l'année 2019.**

## Décision modificative du budget primitif

### Délibération 2019-11-05-03

Une décision modificative du budget primitif est nécessaire afin de répondre à plusieurs besoins :

- honorer les mandatements liés aux charges de personnel pour un montant de 30 000 €
- honorer un mandat lié à une charge exceptionnelle pour un montant de 150 €
- des modifications concernant les imputations budgétaires : 900 €
- prendre en compte des subventions reçues dans l'année : 76 798 €
- honorer un mandat lié à des travaux supplémentaires sur Caranné : 950 €

## EN DEPENSES INVESTISSEMENT

### **Au chapitre 204 Subvention d'équipement**

À l'article 204158 Attribution de compensation + 900€

### **Au chapitre 20 Immobilisations incorporelles**

À l'article 2051 Concessions et droit similaires - 500 €

À l'article 2031 Frais d'études - 400€

### **Au chapitre 21 Immobilisations corporelles**

À l'article 21571 Matériel roulant - 20 000 €

À l'article 2158 Autres installations matériel et outillage - 5 000 €

À l'article 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	- 5 000 €
À l'article 2151 Réseaux de voirie	+ 950 €

### **Au chapitre 23 Immobilisations en cours**

À l'article 2313 Constructions	- 950 €
--------------------------------	---------

### **EN RECETTES D'INVESTISSEMENT**

#### **Au chapitre 21 Virement de la section de fonctionnement**

À l'article 021 Virement de la section fonctionnement	- 30 000 €
À l'article 1323 Subvention équipement département	+ 76 798 €
À l'article 1641 Emprunts	- 76 798 €

### **EN DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

#### **Au chapitre 012 Frais de personnel**

À l'article 6216 Personnel affecté par le GFP	+ 5000 €
À l'article 6413 Personnel non titulaire	+ 5000 €
À l'article 6453 Cotisations Caisses de retraite	+ 10 000 €
À l'article 6411 Personnel titulaire	+ 10 000 €

#### **Au chapitre 023 Virement à la section investissement**

À l'article 023 virement à la section investissement	- 30 000 €
--	------------

#### **Au chapitre 65 Charges de gestion courante**

À l'article 657358 Subv fonction autres groupements	- 150 €
À l'article 673 Titres annulés	+ 150 €

**Après délibération il est décidé à l'unanimité des membres présents d'autoriser Monsieur Le Maire à procéder à cette décision modificative.**

### **Adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC au Syndicat Intercommunal d'Assainissement et d'Eau Potable (SIAEP) de la Région de Questembert.**

#### **Délibération 2019-11-05-04**

**VU** le Code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L. 5211-5, L. 5211-18 et L. 5212-16 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 9 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la Région de Questembert ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable de la Région de Questembert ;

VU la délibération du conseil municipal de la Commune de CADEN en date du 06 février 2019 et celle du conseil municipal de la Commune de MALANSAC du 18 décembre 2018 portant demande d'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* » ;

Considérant l'intérêt général du SIAEP de la Région de Questembert et des communes membres de faire droit à la demande d'adhésion des communes de Caden et Malansac au SIAEP de la Région de Questembert,

**Après délibération Le conseil municipal décide à l'unanimité de :**

- **Approuver la demande d'adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « *étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau* », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.**
- **Autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.**

### **Présentation du rapport annuel du SIAEP**

Suite à la réception du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif pour l'année 2018 une présentation va être réalisée.

### **Modification des statuts de Questembert Communauté : compétence « Maison de service au public »**

#### **Délibération 2019-11-05-05**

La Loi NOTRe du 7 Août 2015 a créé la compétence « création et gestion d'une maison de services au public (MSAP). Elle figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une communauté de communes ou d'agglomération à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 ».

Depuis 2018, un groupe de travail élu a été constitué au sein de la Communauté de communes pour piloter la réflexion sur le projet de création d'une MSAP à l'échelle du territoire communautaire.

Une étude de faisabilité a été lancée avec la SPL Equipements du Morbihan courant 2019 pour l'analyse des besoins, la proposition de scénarii, l'aide au choix du lieu d'implantation, les orientations du programme.

Face à une volonté du gouvernement de mettre en place un réseau « France Services » avec la refonte des MSAP existantes et la volonté de créer de nouveaux accueils (d'ici 2022), un label « France Services » est créé (pour financement possible de l'Etat).

Ce projet de création de « maison de services ou de France Services » a pour objet d'améliorer

l'accessibilité et la qualité des services, surtout en milieu rural, pour tous les publics.  
Les MSAP peuvent rassembler des services publics relevant de l'Etat, des collectivités territoriales ou de leurs groupements, d'organismes nationaux ou locaux chargés d'une mission de service public ainsi que les services nécessaires à la satisfaction des besoins de la population (démarches administratives, interlocuteurs directs, gestion du quotidien, du terrain, litiges...).

En parallèle, Questembert Communauté doit décider, en lieu et place des communes, d'exercer la compétence au titre des compétences optionnelles relevant d'au moins 3 compétences des 9 groupes pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, conformément à l'article L5214-6-II du Code Général des Collectivités Territoriales, soit un nouveau domaine intitulé (par la Loi) de la manière suivante :

*« Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ».*

*Cette prise de compétence ne peut s'exercer qu'après une procédure volontaire de transfert (cas des compétences optionnelles), soit par une modification statutaire dans les conditions de droit commun.*

*Pour rappel, la procédure de transfert de compétence est régie par les dispositions des articles L.5211-5 et L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise\* pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI).*

*Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. [...]. Le transfert de compétences est prononcé par arrêté du ou des représentants de l'Etat dans le ou les départements intéressés ».*

*\* L'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (la majorité requise pour la création d'un EPCI) prévoit que « l'accord doit être exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population », ainsi que par « le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale concernée ».*

**Vu les lois n° 2014-58 du 27 janvier 2014 (MAPTAM) et n° 2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) dont les principes sont repris dans le code générale des collectivités territoriales,**

**Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-5, L.5211-16 et suivants, et L.5214-16 et suivants ;**

**Vu l'arrêté préfectoral modifié du 30 décembre 1997 autorisant la création de la communauté de communes du Pays de Questembert (devenue Questembert Communauté au 1<sup>er</sup> septembre 2015) ;**

**Vu le dernier arrêté préfectoral du 21 décembre 2018 portant modification des statuts de Questembert Communauté sur la compétence GEMAPI et sur la politique de l'eau avec l'ajout de deux compétences « facultatives » Hors GEMAPI (items 6 et 12) ;**

**Considérant** la délibération du conseil communautaire n°2019 09 n°05 du 16 septembre 2019 portant sur le transfert et l'extension des compétences optionnelles à la compétence « *Création et gestion de maisons de services au public* », et validant la modification des statuts communautaires, et ladite délibération a été notifiée au Maire de la commune ;

Vu le projet de statuts de Questembert Communauté modifiés ;

**Après délibération il est décidé à l'unanimité de :**

- **Approuver la modification des statuts communautaires par le transfert et l'extension des compétences dites « optionnelles », de la manière suivante :**

*Article 4-II -alinéa 2-6 des statuts : Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.*

- **Approuver les nouveaux statuts (projet joint en annexe) applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour transmettre la présente délibération au Président de Questembert Communauté ;**
- **Donner pouvoir à Monsieur le Maire, pour accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération**

#### **Présentation du rapport d'activités de Morbihan Energies**

Comme chaque année Morbihan Energies nous a transmis son rapport d'activités pour l'année 2018.

#### **Conséquences financières et patrimoniales liées à la dissolution du SITS**

#### **Délibération 2019-11-05-06**

Lors du conseil du 4 juillet dernier, une délibération a été prise pour acter la dissolution du SITS. Pour arrêter cette dissolution, il convient aux assemblées délibérantes des communes membres de s'accorder sur les conséquences financières et patrimoniales qui en résultent.

Le 3 octobre dernier le SITS a délibéré sur la répartition des biens et des finances (Annexe 1).

**Le conseil est appelé à délibérer pour :**

- **Approuver la répartition de la trésorerie du SITS**
- **Approuver la répartition du résultat de fonctionnement**
- **Approuver la répartition du résultat d'investissement**
- **Approuver la répartition des biens**

**Après délibération il est décidé à l'unanimité des membres présents d'approuver l'ensemble de ces répartitions.**

### **Déclaration d'intention d'aliéner**

Maître DREAN-GUIGNARD de Plumelec informe le conseil municipal que la maison située 3 impasse des Martinets et cadastrée section ZK 100 d'une contenance de 09 ares 76 ca est mise en vente.

La commune a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur cette parcelle.

### **Questions diverses**

L'ordre du jour étant clos la séance est levée

Le prochain conseil est fixé au mardi 10 décembre.